Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 069-216901769-20220927-DE2022092709-DE

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-27/09

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24
Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux,
Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.
Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Daniel ABAD, CHATAIN Bernard, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE, Brice DEVIF donne pouvoir à Véronique CORNU, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à David ZERATHE, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Gérard MAGNET donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Nicolas SAVOY donne pouvoir à Nicolas TRICCA

Membres absents : Malo TRICCA, David ZERATHE

Service instructeur : Urbanisme

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/09/2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 05/10/22

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04/10/22

- et publication du : 05/10/22

Arnaud SAVOIE,
Maire

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST
69510

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE L'EPORA, LA COPAMO ET LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST.

Monsieur Stéphane PITOUT, 1e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.
En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Une précédente convention d'études et de veille foncière signée entre les

20220073

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 069-216901769-20220927-DE2022092709-DE

collectivités et l'EPORA est arrivée à son terme en juin 2022. La Commune, la COPAMO et l'EPORA décident donc de conclure une nouvelle convention tripartite d'études et de veille foncière.

En plus de permettre la réalisation d'études préalables, cette convention offre également la possibilité à l'EPORA, sur proposition de la Commune, de se porter acquéreur de biens immobiliers faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliéner.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la COPAMO et l'EPORA (69C087) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire